

Le 2 mai 2018,

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser la nouvelle édition de la lettre-télécopie d'information de l'*Association des Maires Franciliens* ; votre rendez-vous mensuel avec l'actualité pour nos communes.

- **Plan Action Coeur de Ville : 19 villes franciliennes retenues** : Elles sont donc une petite vingtaine de communes d'Ile-de-France (sur 222 au total) à faire partie de la liste des communes qui bénéficieront de quelque cinq milliards d'euros de l'Etat pour revitaliser leurs centres-villes. Ces villes moyennes et leurs intercommunalités se verront proposer un contrat cadre définissant le périmètre d'action comme des moyens engagés, et signé par le préfet de département qui devra coordonner les moyens de l'Etat en faveur de ce plan d'action local autour de cinq axes : réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ; développement économique et commercial équilibré ; accessibilité, mobilité et connexions ; mise en valeur de l'espace public / patrimoine ; accès aux équipements et services publics.

- **Vers un fond d'investissement interdépartemental** : Face à la baisse des dotations, et à l'augmentation de leurs dépenses sociales non compensées par l'Etat, les présidents des sept conseils départementaux d'Ile-de-France se sont unis pour annoncer leur volonté de créer un fonds commun, interdépartemental, d'aide à l'investissement. Il s'agirait d'une enveloppe variable, attribuée chaque année en fonction des projets à soutenir, et qui serait accordée pour des projets d'envergure interdépartementale voire régionale, tout comme pour aider les communes à financer leurs projets d'investissements.

- **Surveillance de la voie publique, le recours au privé prohibé** : En cas de défaut de police municipale, une collectivité locale peut-elle faire appel à une société privée pour effectuer des rondes de sécurité ? La réponse est non. Par principe, la sécurité privée ne peut s'exercer que sur le domaine privé et non sur la voie publique, où cette compétence exclusive relève uniquement de la PM, de la PN et de la gendarmerie (article L613-1 du Code de la sécurité intérieure). Un Maire ne peut donc faire appel à des agents de sécurité privée seulement pour des missions de gardiennage de bâtiments appartenant à la commune. Missions qui peuvent se prolonger sur la voie publique seulement après un accord de la préfecture. Il est donc plus opportun de demander au commissariat voisin d'accentuer les patrouilles la nuit dans un secteur déterminé au regard de l'augmentation de l'insécurité.

- **Indices** : A la date du 2 mai 2018, le cours de l'indice Euribor 3M est de -0.329, l'indice Euribor 6M est de -0.269 et l'indice Euribor 12M est de -0.189. Le dernier indice BT 01 connu est celui de janvier 2018, publié au Journal Officiel (à paraître). Il est de 108. Enfin, l'indice 1022 (ancien 1015) est de 3847,57€ au 01/02/2017.



François PELLETANT
Maire de Linas (91)
Président des Maires Franciliens